

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque PoCES 2022 organisé du 7 au 9 juin 2022 par Mines Nancy sont fixés comme suit :

| | Avant le 01/06/2021 |
|---|--------------------------------|
| <i>Inscription présentielle</i> | 150 euros TTC |
| <i>Inscription digitale – suivi des journées à distance</i> | 75 euros TTC |
| <i>Inscription exposants</i> | 1400 euros TTC |
| <i>Téléchargement des présentations des conférences des Journées Techniques</i> | 60 € TTC |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'école et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022



Pierre MUTZENHARDT